

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 AVRIL 2019

Le vendredi 5 avril deux mille dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Oiseau Bleu de Saint Wandrille-Rançon à Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Étaient présents :

Mme Corinne BARROIS-VANNONI, Mme Mireille BAUDRY, M. Eric BLONDEL, M. Christian CAPRON, Mme Véronique CAREL, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Henri DELAMARE, M. Pierre DENISE, Mme Annic DESSAUX, Mme Angélique DUBOURG, Mme Gabrielle DUTHIL, Mme Chantal DUTOT, Mme Emilie DUTOT, M. William GILBERT, M. Paul GONCALVES, M. François GRANGIER, Mme Stéphanie HAQUET, M. Sylvain HEMARD, M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Dominique LEPÈME, M. Yves LEROY, Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Jonathan LINDER, M. René LOISEAU, M. Arnaud MASSON, M. Laurent PESLHERBE, M. Olivier PLANTEROSE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Marie-Laure THIEBAUT.

Date de convocation

29 mars 2019

Date d'affichage

11 avril 2019

Nombre de conseillers

En exercice 44

Présents 30

Votants 43

Procurations :

Mme Hélène AUBRY à Mme Michèle LHEUREUX-FEREOL, M. Mustapha BEHOU à M. Louis-Marie LE GAFFRIC, Mme Valérie DIJON à Mme Angélique DUBOURG, M. Lionel DURAME à M. Paul GONCALVES, M. Dominique GALLIER à M. René LOISEAU, M. Luc HITTLER à M. Christian CAPRON, Mme Delphine LOZAY à Mme Stéphanie HAQUET, Mme Brigitte MALOT à M. Pierre DENISE, M. Hervé PIQUER à M. Eric BLONDEL, M. André RIC à M. Henri DELAMARE, Mme Isabelle RICHARD à M. William GILBERT, Mme Macha STOCKMAN à Mme Marie-Laure THIEBAUT, M. Jacques TERRIAL à Mme Céline CIVES.

Excusée :

Mme Noémie JACQUELINE.

Mme Gabrielle DUTHIL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les Elus ont été destinataires d'un ordre du jour complémentaire comprenant les points suivants :

- LOGISEINE- Saint Onuphre - Garanties d'emprunts
- Achat d'une licence IV
- Label « commune touristique »

En outre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre de jour, le point relatif à la Bibliothèque de la Commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon – Changement des fenêtres.

Après que Monsieur le Maire ait justifié de l'urgence de voter ces délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour initial.

Monsieur le Maire remercie Madame Nicole COUTURIER, comptable public, de sa participation à cette réunion.

DL2019-018	Compte administratif 2018 Commune de Rives-en-Seine
-------------------	--

L'article L2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire* ». Cet article est complété par l'article L2121-14 du CGCT qui prévoit que « *le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Monsieur Bastien CORITON, Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE, Madame Stéphanie HAQUET, Maire délégué de Villequier et Madame Annic DESSAUX, Maire délégué de Saint Wandrille-Rançon, indiquent que les comptes administratifs 2018 ont été présentés aux élus lors des réunions budgétaires thématiques et lors de la commission Affaires Générales, préalablement à cette réunion de Conseil municipal.

Le compte administratif 2018 de la ville de Rives-en-Seine s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2018

Compte tenu des reports de l'excédent de l'exercice 2017 en section de fonctionnement s'élevant à 346 183,19 euros et du déficit de l'exercice 2017 en section d'investissement s'élevant à 36 554,11 euros, le compte administratif 2018 se présente par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	4 673 297,07 €
	Recettes	5 378 606,51 €
	Soit un excédent de :	1 051 492,63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	4 581 147,93 €
	Recettes	4 551 932,70 €
	Soit un déficit de :	65 769,34 €

Restes à réaliser	Dépenses	4 873 042,00 €
	Recettes	6 092 906,00 €
	Soit un excédent de :	1 154 094,66 €

Après que le Maire a quitté la salle, Monsieur Henri DELAMARE, doyen d'âge du Conseil municipal de RIVES-EN-SEINE, propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif de 2018.

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et Monsieur Arnaud MASSON s'abstenant, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018 de la Commune.

DL2019-019	Compte administratif 2018 Budget annexe – Cinéma le Paris
-------------------	--

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget annexe du Cinéma Le Paris, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF CINEMA 2018

Compte tenu du report du déficit de l'exercice 2017 en section d'investissement s'élevant 12 302 euros, le compte administratif se présente par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	154 802,61 €
	Recettes	154 802,61 €
	Solde de la section de fonctionnement :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	38 861,09 €
	Recettes	51 163,09 €
	Solde de la section d'investissement :	0,00 €

Monsieur le Maire précise que l'équilibre du budget 2018 du Cinéma « Le Paris » a été réalisé grâce aux écritures suivantes :

Budget Ville de Caudebec-en-Caux

Section de fonctionnement – Dépenses

Mandat au compte 67441 : 59 000,40 €

Section d'investissement – Dépenses

Mandat au compte 2041642 : 22 671,47 €

Budget Cinéma « Le Paris »

Section de fonctionnement – Recettes

Titre au compte 74 : 59 000,40 €

Section d'investissement – recettes

Titre au compte 1314 : 22 671,47 €

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, Monsieur Henri DELAMARE, doyen d'âge du Conseil municipal, demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 du Cinéma le Paris.

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018 du Cinéma le Paris.

DL2019-020	Compte administratif 2018 Budget annexe – Cabinets Médicaux
-------------------	--

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget annexe des CABINETS MEDICAUX de Rives-en-Seine, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF CABINETS MEDICAUX 2018

Compte tenu du report de l'excédent de l'exercice 2017 s'élevant à 7 161,44 euros, le compte administratif 2018 se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	62 067,92 €
	Recettes	49 105,14 €
	Soit un déficit de :	5 801,34 €

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, Monsieur Henri DELAMARE, doyen d'âge du Conseil municipal, propose au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 des cabinets médicaux.

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018 des cabinets médicaux.

DL2019-021	Compte administratif 2018 Budget annexe – Friches industrielles
-------------------	--

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 du budget annexe des FRICHES de Rives-en-Seine, qui s'établit comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF FRICHES 2018

Compte tenu du report des déficits de l'exercice 2017 en section de fonctionnement s'élevant à 440 euros et en section d'investissement à 66 963,28 euros, le compte administratif 2018 se présente par section comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	1104,10 €
	Recettes	1544,10 €
	Soit un résultat de :	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	98 888,69 €
	Recettes	165 851,97 €
	Soit un résultat de :	0,00 €

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal, Monsieur Henri DELAMARE, doyen d'âge du Conseil municipal, demande au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2018 des friches de Rives-en-Seine.

A l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal approuve le compte administratif 2018 des friches.

DL2019-022	Approbation des comptes de gestion 2018
-------------------	--

Monsieur le Maire indique qu'après approbation des comptes administratifs 2018, il est nécessaire d'approuver les comptes de gestion de 2018 établis par Madame Nicole COUTURIER, comptable publique, qui confirme que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2018 et de le charger de signer tout document à intervenir.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

DL2019-023	Vote des budgets primitifs 2019 Commune de Rives-en-Seine
-------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019, élaboré au cours des réunions de travail des élus et issu des arbitrages de chaque commission ; ce budget, détaillé par chapitre et correspondant aux éléments figurant au rapport d'orientations budgétaires (voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 mars 2019), s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	5 859 398,00 €
	Recettes	5 859 398,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	8 490 937,00 €
	Recettes	8 490 937,00 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux de fiscalité locale suivants :

TAUX TAXE HABITATION	TAUX TAXE FONCIER BATI	TAUX TAXE FONCIER NON BATI
14.31 %	28.88 %	41.88 %

Comme convenu lors de la création de la commune nouvelle, ces taux seront obtenus grâce à un lissage des taux de fiscalité locale sur une période de 12 ans, allant de 2017 jusqu'en 2029.

Enfin, Monsieur le Maire indique que les crédits permettant l'équilibre réel du budget du cinéma « Le Paris » – en fin d'exercice 2018- figurent aux comptes de la Commune de RIVES-EN-SEINE :

- 67441 (dépenses de fonctionnement) pour un montant de 59 000,40 €,
- 2041642 (dépenses d'investissement) pour un montant de 22 671,47 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver :

- le budget primitif 2019 de la Ville (voté par chapitre),
- et les taux d'imposition,

et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-024	Vote des budgets primitifs 2019 Budget annexe – Cinéma le Paris
-------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 du cinéma « Le Paris », par chapitre, qui s'équilibre en hors taxes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	164 293,00 €
	Recettes	164 293,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	132 892,00 €
	Recettes	132 892,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2019 du Cinéma le Paris (voté par chapitre) et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-025	Vote des budgets primitifs 2019 Budget annexe – Cabinets médicaux
-------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2019 des cabinets médicaux, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	55 003,00 €
	Recettes	55 003,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2019 des Cabinets Médicaux (voté par chapitre) et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-026	Vote des budgets primitifs 2019 Budget annexe – Friches industrielles
-------------------	--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2019 des friches industrielles, par chapitre, qui s'équilibre en hors taxes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses	2 050,00 €
	Recettes	2 050,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	146 125,00 €
	Recettes	146 125,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2019 des Friches Industrielles (voté par chapitre) et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur le Maire remercie Madame Nicole COUTURIER et l'équipe de la trésorerie de Rives-en-Seine, pour le travail effectué entre les services municipaux et les finances publiques.

Il remercie également ses collègues Maires et élus de leur participation nombreuse et active aux commissions d'élaboration du budget, ainsi que les services municipaux, et en particulier Madame Nathalie MARQUER, responsable du service Finances, et Monsieur Olivier RABAEY, Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire ajoute que le budget de fonctionnement de la Commune est important mais qu'une gestion au plus près permet chaque année de dégager des marges de manœuvre avec une solide capacité d'autofinancement. Il rappelle que la situation financière de la commune est bonne comme en témoigne le fait que tous les besoins d'investissements souhaités puissent être assurés. Il rappelle les objectifs de la Charte de la Commune nouvelle sont tenus. Il souligne que cette bonne situation financière, que cette capacité à investir est liée à la création de la commune nouvelle qui a permis le maintien d'un niveau de dotation important et l'obtention de nouvelles recettes (DETR, DSIL, FDPTP notamment). Rives-en-Seine dispose aussi d'un niveau d'endettement très faible au regard de la moyenne des communes de même strate. La dette par habitant est de 102 euros quand la moyenne d'une commune de même strate est de 847 euros par habitant (Source Etudes Territoires et Finances 2017, AMF banque Postale)

Madame Annic DESSAUX félicite Monsieur le Maire pour ses explications détaillées et sur le fait qu'il rende attractif la présentation d'un budget.

Cependant, elle regrette que la consultation lancée en vue de l'externalisation d'une partie de la gestion des espaces verts n'ait pas permis de retenir une entreprise travaillant historiquement pour la Commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon. Elle aurait également souhaité l'inscription de crédit pour une mission culture.

DL2019-027	Acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € Exercice 2019
-------------------	---

Considérant l'arrêté n°NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001, relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, pris en application des articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de RIVES-EN-SEINE de l'autoriser à imputer les dépenses d'acquisition de biens meubles, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, en section d'investissement, à condition que ces biens revêtent un caractère réel de durabilité.

Il précise que le Conseil municipal se verra communiquer la liste des biens concernés par cette autorisation après la clôture du présent exercice budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

INFORMATION

Liste des biens de moins de 500 euros pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que par délibération en date du 12 avril 2018, les Maires ont été autorisés à imputer en section d'investissement les dépenses d'acquisition de biens meubles ayant un caractère réel de durabilité -réalisées durant l'année 2018- d'un montant unitaire inférieur à 500.00 € TTC.

Comme le prévoit la réglementation, Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la liste de ces biens concernés, à savoir :

Désignation des biens	Quantité	Montant total de la facture TTC
Tablette de géolocalisation SIG	1	299.80 €
Imprimante BROTHER	1	297.89 €
Ecran LED	1	228.73 €
Netgear+cisco pour AP wifi	1	284.60 €
Imprimante BROTHER	1	190.00 €
Table évolutive + chaises	1 + 3	308.20 €
Imprimante HP OFFICE	1	105.90 €
Informatique extension HP PROBOOK	1	284.40 €
Moniteur LED	1	305.76 €
Sacoche + câbles + souris	1 lot	86.44 €
Vidéoprojecteur	1	451.20 €
Banc 3 places cavée ST LEGER	1	451.06 €
Tableau mural + meuble bas	1 + 1	720.16 €
Chariots+ tables + chaises base de loisirs	3 +20 + 60	4 389.12 €
Tables + plateaux +casiers école ST WAND.	8 + 8 + 4	1 117.76 €
Tableau pivotant école ST WAND.	1	339.22 €
Chaises réglables	16	1 231.30 €
Tatamis Dojo	8	798,00 €
Balançoire à pneu	1	338.84 €
Réchaud plaque canine ST WAND.	1	426.00 €

Poste radio CD	1	298.80 €
Cravate/barrette	1	67.40 €
Lampes LED	70	2 888.94 €
Colonne blanche	1	540.00 €
Lampes LED	24	2 421.62 €
Pulvérisateur	1	178.74 €
Pavillons	6	288.00 €
Débroussailleuse	1	269.00 €
Etagères pour cave	3	263.87 €
Chargeur démarreur	1	453.00 €
Aspirateur multi-accueil	1	368.46 €
Coffret chantier	3	995.20 €
Pavillons	7	204.60 €
Matériel électrique éclairage	1 lot	851.66 €
Coffret électrique fontaine	1	420.86 €
Traversées guirlande	6	2318.40 €
Détendeur/desherbeur thermique	1	282.00 €
Appareils photo NIKON	2	986.00 €
Armoire d'entretien	1	339.40 €
Four multi accueil	1	149.99 €
Micro SHURE	1	115.00 €
Lampes LED	70	2892.60 €
Distributeurs sacs crottes	7	1 363.20 €
Matériels divers école ST WAND.	1 lot	1 783.83 €
Pots CH. ELYS amovibles	10	2 172.00 €
Mange debout alu.	5	394.96 €
Renouv. licence antivirus ST WAND.	1	234.00 €
Logiciel EBENE COSOLUCE	1	315.32 €
Open GOUV. OFFICE 2016	3	1 023.84 €
Certificat CERTONOMIS EXECUTIF	1	354.00 €
Logiciels EBENE + CYAN	1 + 1	708.00 €

DL2019-028	Admission en non-valeur partielle de créances irrécouvrables
-------------------	---

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre ou non en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous :

NOM	Objet de la créance	Montant	Décision du Conseil Municipal
XXXXX	XXXXX	2 741.33 €	Admission en non-valeur
XXXXX			
XXXXX	XXXXX	2 043.07 €	Admission en non-valeur
XXXXX			
XXXXX	XXXXX	112.50 €	Créance éteinte
XXXXX			

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Pour faire suite à une question de Monsieur Paul GONCALVES, Monsieur le Maire précise que les noms des personnes concernées par les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables, ne sont pas rendus publics.

DL2019-029	LOGISEINE- Saint Onuphre Garanties d'emprunts
-------------------	--

Par délibération en date du mardi 29 mai 2018, le Conseil municipal a donné son accord de principe à l'octroi de garanties d'emprunts à 100% pour un montant total de 1 134 585 euros en faveur de Logiseine pour l'opération relative à la construction de l'unité de 15 chambres à l'association Saint Onuphre.

Suite à cet accord de principe et au vu du contrat de prêt conclu entre Logiseine et la Caisse des dépôts et Consignations présenté en annexe, il convient que le Conseil municipal puisse réitérer l'octroi de sa garantie.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 2298 du code civil, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 134 585,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°92725 constitué de deux lignes du prêt joint en annexe et partie intégrante de la présente délibération.
- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- D'acter que le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Monsieur Paul GONCALVES regrette que les Communes aient à garantir à 100 % ce type de prêt, alors que les départements ne se limitent qu'à 30 %. Il souhaiterait que les communautés d'agglomération puissent également garantir ces emprunts.

Suite à cette remarque, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sollicitera Caux Seine agglo et le Département.

Les consorts XXXXX sont propriétaires d'une maison à Villequier, commune déléguée de RIVES-EN-SEINE, maison surplombant la départementale D81, en agglomération. Or il s'avère que des risques d'éboulement sont apparus notamment du mur de soutènement présent à l'aplomb de la propriété des consorts XXXXX.

Si le propriétaire d'un terrain en surplomb est responsable de la retenue de ses terres (Cass. Civ. 3ème, 15 juin 1994, n°92-13487), le Maire, titulaire de pouvoirs de police, doit prévenir - au titre de l'alinéa 5° de l'article L2212-2 du CGT- par des précautions convenables « les éboulements de terre ou de rochers ».

Les consorts XXXXX souhaitent rénover la maison d'habitation dont ils sont propriétaires. Mais une telle rénovation ne saurait être engagée sans traiter préalablement le mur de soutènement. Les consorts XXXXX ont fait réaliser des devis pour reprise complète du mur. Le montant estimé est d'environ 35 000 euros et comprend notamment la mise en place d'une signalisation et de mesures de sécurité sur la voirie.

Les consorts XXXXX souhaitent que la commune puisse participer au financement des travaux sur le mur. Si le mur de soutènement relève de la propriété des consorts XXXXX, ces travaux revêtent un intérêt collectif du fait de la présence d'une voirie départementale à son aplomb et des incidences pouvant en résulter pour les usagers notamment en termes de sécurité.

Monsieur le Maire et Madame Stéphanie HAQUET, Maire délégué, proposent au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel dont l'objet est de régler les détails de l'accord à intervenir entre la commune et les consorts XXXXX.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Conformément à la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 – les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement – et 97,
 au décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 à la délibération n° DL2018-123 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2018 relative au tableau des effectifs 2019,
 à la délibération n° DL2019-009 du Conseil municipal en date du 28 février 2019 relative à une modification du tableau des effectifs 2019,
 à l'avis du comité technique du 26 mars 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour effectuer le ménage dans l'ensemble des bâtiments communaux de la commune de Rives-en-Seine, notamment dans les locaux du relais assistants maternels et la base de loisirs, il convient d'augmenter le nombre d'heures d'un agent travaillant actuellement à raison de 30 heures par semaine,

Considérant les besoins des services pour l'année 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la suppression, au 1er mai 2019 :
 - d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe,
- la création, à compter du 1er mai 2019 :
 - d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe,
- d'adopter le tableau des effectifs 2019 en tenant compte de cette modification, comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS					
GRADES	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS	
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TITULAIRES	CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	5	1	3	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	4	0	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	2	1	3	0
REDACTEUR	B	2	0	2	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	4	0
ATTACHE	A	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		19	2	16	0
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C1	9	1	7	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	12	0	11	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C3	1	0	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	2	0	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	0	1	0
TECHNICIEN	B	1	0	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	2	0	2	0
INGENIEUR	A	1	0	0	0
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		29	1	23	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C2	0	2	1	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	C3	2	0	2	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	2	0	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	1	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2EME CLASSE	A	1	1	0	0
TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		6	4	5	3
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C1	0	1	0	1
TOTAL FILIERE CULTURELLE		0	1	0	1
FILIERE ANIMATION					
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C2	1	0	1	0
TOTAL FILIERE ANIMATION		1	0	1	0
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		55	8	45	6

EMPLOIS CONTRACTUELS				
AGENTS SUR POSTES NON PERMANENTS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES		EFFECTIFS POURVUS
		TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
ADJOINT ADMINISTRATIF	C1	1	0	1
AGENTS SAISONNIERS	C1	8	0	0
EMPLOIS Avenir		2	0	2
CONTRAT APPRENTISSAGE		2	0	1
CUI/CAE		1	4	5
SERVEURS OU SERVEUSES REPAS DES AINES	C1	0	13	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS		14	17	9

Les crédits correspondants figurent au Budget 2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-032	Achat d'une licence IV
-------------------	-------------------------------

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant que suite à la mise en redressement judiciaire de la SARL de CALDAS, une vente aux enchères de la licence IV sous le numéro 393-59-Xi-06 est prévue dans les semaines à venir.
 Considérant la volonté communale de soutenir le commerce de proximité,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De l'autoriser à prendre part aux enchères et tenter d'acheter cette licence IV,
- De l'autorise à signer tout document permettant l'aboutissement de ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

Après discussions, le Conseil municipal décide de ne pas indiquer de montant maximum pour l'achat de cette licence, et de confier à Monsieur le Maire le soin d'estimer celui-ci au vu des enchères proposées.

Monsieur le Maire remercie les élus de leur confiance.

DL2019-033	Label « commune touristique »
-------------------	--------------------------------------

Conformément à la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme qui a simplifié le régime juridique des stations classées de tourisme en substituant les 6 catégories de classement possibles en une seule catégorie, la station classée de tourisme, accessible uniquement aux communes ayant obtenu la dénomination en commune touristique.

Conformément à l'article L133-11 du code du tourisme qui dispose que « *Les communes qui mettent en oeuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques* »

Conformément au décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme et à l'article R. 133-32 du code du tourisme qui précisent les conditions de fonds d'obtention du label commune touristiques, les communes candidates doivent respecter

trois critères : détenir un office de tourisme classé ; organiser des animations touristiques et disposer d'une capacité d'hébergement destinée à une population non permanente.

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 9/12/2014 qui classe l'office de tourisme de Caux Vallée de Seine.

Considérant que Rives-en-Seine dispose d'une attractivité et d'un potentiel touristique d'importance grâce notamment à son patrimoine historique, paysager et naturel. Le rayonnement et la dynamisation de Rives-en-Seine passent par le renforcement de ce potentiel touristique et une telle démarche tout comme les investissements réalisés ces dernières années par la commune, en lien avec l'agglomération, y contribuent.

Considérant que la sollicitation du label « station classée de tourisme » octroie un certain nombre d'avantages notamment financier et qu'une telle sollicitation requiert au préalable l'obtention du label « commune touristique ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe à l'engagement de la Commune dans une telle démarche
- De l'autoriser à solliciter la dénomination de commune touristique auprès de la préfecture et de constituer le dossier conformément aux dispositions de l'arrêté du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-034	VCEU RIVES-EN-SEINE « Pour un renforcement du Centre des Finances publiques de Rives-en-Seine »
-------------------	--

Le jeudi 14 mars 2019, les agents des Finances publiques étaient en grève à l'appel d'une intersyndicale CFDT-CFTC, Solidaire, CGT et FO Finances publiques. Ce mouvement démontre un profond malaise et de vives inquiétudes chez les fonctionnaires concernés sur le devenir de la DGFIP et leurs missions.

Cette inquiétude est largement partagée par l'ensemble des maires dépendant du Centre des Finances publiques de Rives-en-Seine qui a vu le non-remplacement d'un agent parti en septembre 2017. Cette réduction de poste rend très sensible la moindre absence d'un personnel en poste (congés, maladie, maternité), la mise à disposition de renfort variant selon les contraintes d'autres postes comptables. Elle peut également engendrer des difficultés ou des retards dans l'exécution des missions de la Trésorerie en matière de mandatement, de contrôle du suivi et de la validation des dépenses et des recettes et de conseil à la préparation des budgets notamment des communes.

Dans ce contexte, le Conseil municipal :

- Salue le dévouement et l'engagement des agents du Centre des Finances publiques de Rives-en-Seine qui travaillent en flux tendu pour pallier cette diminution des moyens.
- Exprime sa plus vive inquiétude :
 - Face aux annonces du gouvernement qui entend supprimer 50 000 emplois dans la Fonction publique d'État (FPE) dans le cadre de la réforme Action Publique 2022 ce qui pourrait accélérer encore la diminution déjà engagée des effectifs de la DGFIP

localement et notamment de Centre des Finances Publiques de proximité comme celui de Rives-en-Seine ;

- Face aux inconnues et incertitudes des pistes de réforme : transferts de missions aux collectivités publiques et/ou agence comptable au sein de collectivités, transferts de missions au secteur privé et abandons de missions.
- Rappelle son attachement au principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et souligne l'importance du partenariat noué avec les trésoreries au notamment dans la préparation et l'exécution des budgets communaux.
- Demande :
 - Un renforcement des effectifs du Centre des Finances publiques de Rives-en-Seine et/ou de toute autre proposition susceptible d'améliorer la situation.
 - Le maintien du centre des Finances publiques à Rives-en-Seine à l'heure où se profile une réduction du nombre de Trésoreries à l'échelle départementale.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions.

DL2019-035	Bibliothèque de la Commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon Changement des fenêtres
-------------------	--

Afin de faire des économies d'énergie à la bibliothèque de la Commune déléguée de Saint Wandrille-Rançon, il est nécessaire de changer les fenêtres. Celles-ci seront remplacées par des fenêtres aluminium de même teinte.

Néanmoins, avant d'effectuer ces travaux, il est indispensable de déposer une déclaration préalable, celle-ci étant située dans le périmètre des monuments historiques.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Annic DESSAUX, Maire délégué, à déposer la déclaration préalable inhérente aux travaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette proposition.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Délégation

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du Conseil Municipal de Rives-en-Seine en date des 6 janvier 2016 et 19 juin 2017 relatives aux délégations de l'exercice du Droit de Préemption Urbain, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des documents signés récemment :

Urbanisme – Renonciation au droit de préemption urbain :

Date	Adresse	Vendeur	Acquéreur	Prix
28/12/2018	X rue Henri Bailleul			60 000 €
31/01/2019	X sente de la Belle Eau			32 000 €
14/02/2019	X rue des Belles femmes et de la Cordonnerie			130 000 €

11/03/2019	X Rue de la République			200 000 €
11/03/2019	X Rue Olgierd Ilinski			360 000 €
25/03/2019	X Rue de l'Abreuvoir			12 000 €

Affaires juridiques

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des affaires juridiques en cours :

- Affaire XXXXX : La requête de Monsieur XXXX est rejeté.

Armada 2019

Monsieur le Maire rappelle que l'Armada 2019 aura lieu du 6 au 16 juin 2019. L'Hermione accostera à Caudebec-en-Caux du 5 au 7 juin 2019.

Elections Européennes 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les Elections Européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019.

La séance est levée à 22 heures 30.